

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur David
LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1886 :

Lieudit Boissy - Convention opérationnelle
d'acquisition foncière et de portage n°16 24 04 à
passer entre la Commune de Saint-Pierre et
l'Etablissement Public Foncier de la Réunion
(EPF Réunion) pour l'acquisition du bien
cadastré section EX n°359

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU
Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine,
TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir,
FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina,
CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe,
ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot,
ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul,
NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie
Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert,
BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU
Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard,
DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL
Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON
Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE
Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie
Pascaline, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUE),
KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU),
MALET Viviane (par Monsieur David LORION),
VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie
Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE
Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano
DIJOUX).

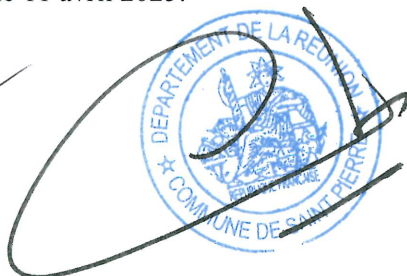
ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand,
SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël,
GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du
Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Le Maire

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-119-40141-250-19-1886-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Affaire n°39/1886 : Lieudit Boissy - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 04 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EX n°359.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 04 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien
EX n°359	2 200 m ²	Allée des Bananiers (97410)

- Zonage Eco PLU approuvé : Uf et concerné par l'Emplacement Réservé n°348 destiné à la réalisation d'un équipement public de proximité
- Situation au PPR(s) : Sans objet
- Propriétaire : Monsieur Joseph Eric RIGAUDIN
- Nature du bien : parcelle nue en nature de friche légère
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 360 000 € HT

Destination du bien : Equipement public

Gestion du bien : Mise à disposition de la Commune de Saint-Pierre dès la prise de possession par l'EPF Réunion

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
- . Différé de règlement : 3 ans
- . Nombre d'échéances : 8 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0.75 % par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 04 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).

• **De L'AUTORISER à SIGNER** toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° n°16 24 04 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.



P/EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Acté de réception en préfecture
974219740164-20250417-39-1886-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

David LORION